



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 15
Date de convocation : 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Vouvant s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur convocation adressée par le maire en date du 16 mars 2026, sous la présidence de Monsieur Xavier PHILIPPOT, Maire.

Étaient présents : Xavier PHILIPPOT, Jean-Pierre GOIN, David MAROLLEAU, Sylvie MEUNIER, Ghislaine BAUDOUIN, Didier BELAUD, Anthony METAY, Ludovic GÉRON, Murielle PARPAILLON, Magalie MOREAU, Stéphane DUBOIS, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en application de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Sophie FORESTIER à Jean-Pierre GOIN
Lucie MAROT à Sylvie MEUNIER
Myriam GARREAU à Stéphane DUBOIS
Yves ROUSSEAU à David MAROLLEAU

Secrétaire de séance : Didier BELAUD

Election d'un secrétaire de séance

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier BELAUD est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 22 mars 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Rajout de points à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande le rajout des points suivants :

- Désignation des représentants au SmVSA
- Désignation du représentant à E-Collectivités
- Désignation du représentant de l'Agence des Services des collectivités
- Désignation des personnalités qualifiées au sein des commissions communales
- Participation financière de la commune au titre de l'aide façade/toiture – Dossier Mme Bailly

DELIBERATIONS :

1. Désignation des membres du CCAS

Conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire de désigner les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Vouvant, composé pour moitié d'élus et pour moitié de membres non élus.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, nomment les membres du Centre communal d'Action Sociale comme suit :

Président : Xavier PHILIPPOT

Elus :

Sylvie MEUNIER

Didier BELAUD

Murielle PARPAILLON

Ghislaine BAUDOUIN

Magalie MOREAU

Non Elus :

Patrick MOREAU

Monique METAY

Laurence CHIRON

Danièle BELAUD

Anne MAROLLEAU

Christiane METAY

2. Désignation d'un correspondant Défense

Le « correspondant Défense » a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Ces missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense,
- Le parcours citoyen, la mémoire et le patrimoine.

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21, Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant Défense,

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve e militaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés désigne :

- Monsieur Jean-Pierre GOIN, correspondant Défense

3. Désignation des délégués à la commission Tourisme de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner les délégués à la commission tourisme de la communauté de communes de Pays Fontenay-Vendée en vue de siéger à la Commission tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité désigne M. Yves Rousseau, respectivement titulaire et Mme Ghislaine BAUDOUIN suppléante, pour représenter la Commune de Vouvant à ladite Commission.

4. Désignation des délégués à la commission d'Appel d'Offre (CAO)

La commission d'appel d'offres est un organe collégial appelé à intervenir dans les procédures d'appel d'offres et de mise en concurrence simplifiée.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés désigne :

Les membres titulaires :

- Anthony METAY
- David MAROLLEAU
- Stéphane DUBOIS

Les membres suppléants :

- Yves ROUSSEAU (suppléant de Anthony METAY)
- Jean-Pierre GOIN (suppléant de David MAROLLEAU)
- Magalie MOREAU (suppléant de Stéphane DUBOIS)

5. Désignation des délégués à la commission communale des impôts directs (CCID)

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Soit : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Soit : Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 dans les conditions suivantes :

Titulaires	Suppléants
COLETTE COULAIS	DIDIER BAILLY
STEPHANE PARPAILLON	PATRICK LEAU
MARIE AGNES BELAUD	FABIENNE TERRIEN
JACKY ROY	PATRICK MICHELON
BRUNO FALLOURD	GERARD JOURDAIN
GERARD BELAUD	FRANCIS BREMENT
MAURICE BILLAUD	BERTRAND SOUCHARD
YVES BOBINET	BENOIT MARQUIS
ROSELYNE LACAMBRA	BERNARD BAILLY
BERNARD METAIS	JEAN PAUL GUILLEMET
ALAIN MEUNIER	ANNICK QUINTARD
LAURENT GERBEAUD	CEDRIC GAY

6. Désignation des représentants à l'Association des « Petites Cités de Caractère »

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de Vouvant au réseau des « Petites Cités de Caractère » en tant que commune homologable,

Considérant que la commune dispose d'un patrimoine bâti, naturel et naturel,

Considérant l'intérêt de la commune à mettre en valeur son authenticité et la diversité de son patrimoine pour favoriser son développement tout en préservant et en valorisant ses richesses naturelles, historiques, architecturales et humaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés décide de nommer :

	TITULAIRE(S)	SUPPLEANT(S)
Au niveau National	Yves ROUSSEAU	Murielle PARPAILLON

Au niveau Régional	Yves ROUSSEAU Ludovic GERON	Murielle PARPAILLON Ghislaine BAUDOUIN
Au niveau Départemental	Yves ROUSSEAU Ludovic GERON Gilles BERLAN (non élu)	Murielle PARPAILLON Ghislaine BAUDOUIN Myriam GARREAU

7. Désignation des représentants à l'Association « Les Plus Beaux Villages de France »

Le Maire informe le conseil Municipal que Vouvant fait partie de l'un des Plus Beaux Villages de France et qu'à ce titre, il convient de nommer un Délégué et un suppléant de la commune pour participer aux Assemblées Générales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, nomme Yves ROUSSEAU, titulaire et Sophie FORESTIER, suppléante aux Assemblées Générales de l'association des Plus Beaux Villages de France.

8. Désignation des délégués à l'Association « Vouvant Village de Peintres »

Suite au renouvellement du conseil Municipal, la commune doit procéder à la désignation des délégués qui représenteront la commune à l'association « Vouvant Village de Peintres » durant le mandat 2026-2032.

Le Maire étant membre de droit, le conseil Municipal a l'unanimité des présents et représentés, désigne :

- Ludovic GERON
- Anthony METAY
- Murielle PARPAILLON

9. Représentation de la Commune au Comité Territorial de l'Energie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Île d'Yeu) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,

Vu les statuts du SYDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés de désigner :

Délégué titulaire :

David MAROLLEAU, 1 rue des Noisetiers

Délégué suppléant :

Jean-Pierre GOIN, La Folie

10. Désignation des représentants à la Société d'assurance des collectivités locales (SMACL)

La commune de Vouvant a souscrit plusieurs contrats d'assurances auprès de la Société mutuelle d'assurance des collectivités locales (SMACL) depuis plusieurs années.

La SMACL assure les biens immobilières et mobiliers de la commune ainsi que son parc véhicule à moteurs, et garantit la responsabilité civile dès la collectivité.

A ce titre, il est proposé de désigner au sein du Conseil municipal deux représentants (titulaire et suppléant) au sein de l'Assemblée générale de la SMACL.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré l'unanimité des présents et représentés, désigne :

- M le Maire, membre titulaire
- Sylvie MEUNIER, membre suppléant

11. VENDEE EXPANSION – SPL : Désignation du représentant permanent à l'Assemblée spéciale et du représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires

Le Maire rappelle que la Commune est actionnaire de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL » (société immatriculée au RCS de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 788 779 502).

La société « VENDÉE EXPANSION - SPL » a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- la réalisation d'opérations de construction (bâtiments, voiries...),
- et toutes autres activités d'intérêt général permettant d'accompagner les actionnaires dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités territoriales et leurs groupements, actionnaires.

Le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, la Commune a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

A la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de notre Commune à l'Assemblée spéciale et du représentant de notre Commune à l'Assemblée générale de la société « VENDÉE EXPANSION - SPL ».

Le Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L. 1524-5 ;

VU le Code de commerce ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

Désigne Monsieur le Maire pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée spéciale de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée spéciale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil/Comité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Désigne Monsieur le Maire pour assurer la représentation de la Commune au sein de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société Anonyme Publique Locale « VENDÉE EXPANSION - SPL ». Le représentant à l'Assemblée générale exercera son mandat dans les conditions prévues par les statuts de la société et rendra compte de son activité au Conseil conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Autorise le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune, toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par l'Assemblée spéciale, notamment sa Présidence et/ou la fonction d'Administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration ;

Autorise le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune, la fonction de censeur au sein du Conseil d'administration, le cas échéant ;

Autorise le représentant à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer, au nom de la Commune, toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude, etc.).

12. Formation des élus et fixation des crédits affectés

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2,63 % du montant total des indemnités de fonction (soit 1 000 €) pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante. Les modèles sont présentés à titre indicatif. Ils ne sauraient être repris en l'état sans être adaptés.

13. Convention de mise à disposition de bâtiments communaux – association Vouvant Village de Peintres

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'association Vouvant Village de Peintres (VVP), souhaite occuper les locaux ci-dessous de la manière suivante :

- La Nef Théodelin du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 à l'exception de la période du 28 avril au 15 mai 2026 réservée à l'usage de la commune de Vouvant moyennant une participation de 70 € annuelle ainsi que le local de l'Ensemble Sabiron du 1^{er} avril au 31 décembre 2026 à titre gratuit

Une convention règlera les modalités d'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition dont la Nef (accès permettant d'entrer dans l'église lors de diverses manifestations dont les concerts d'orgue).

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, décide de mettre à disposition de l'association VVP les locaux ci-dessus aux dates et conditions énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

14. Reprise de concession n° 2408 de Mr SABIRON Guy

Suite à une erreur administrative, il y a lieu de reprendre la concession n° 2804 acquise par Monsieur SABIRON Guy au tarif de 160,00 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de reprendre la concession n° 2408 acquise par Mr SABIRON Guy et de rembourser celui-ci la somme de 160,00 €.

15. Participation au centre médico-scolaire de Chantonnay

La commune de Vouvant est rattachée au Centre médico-scolaire de Chantonnay, lequel assure le suivi des élèves.

La commune de Chantonnay supporte les frais de fonctionnement de ce centre et a souhaité que les communes rattachées puissent apporter une participation financière fixée à 0.50€ par enfant rattaché au dit centre.

La commune de Vouvant considère qu'elle se doit de contribuer à cette charge partagée, laquelle correspond pour l'année scolaire 2023-2024 à une participation de 28 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, accepte le principe de la prise en charge partagée et pour les exercices ci-dessus, le règlement des factures correspondantes.

16. Prise en charge des frais de géomètre Parcelle A399

Suite au bornage matérialisant la limite de propriété de la parcelle A 399 appartenant à M. BELY, et constatant que le fossé réalisé par la commune empiète en partie sur ladite parcelle, Monsieur le Maire propose de prendre en charge la moitié des frais de géomètre et de rembourser 50 % de la facture acquittée par M. BELY, soit une participation de la commune de 737,67 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prendre en charge à hauteur de 50 % les frais de géomètre et de rembourser à M. BELY la somme de 737,67 €.

17. Désignation d'un représentant au Syndicat mixte E-Collectivités au sein du collège des communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, à désigner un représentant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présentes et représentés désigne :

- David MAROLLEAU représentant au Syndicat mixte E-Collectivités au sein du collège des communes, de la commune de Vouvant.

18. Désignation des représentants au SmVSA

Ce point ne nécessite pas de délibération mais simplement une proposition

C'est à l'EPCI de nommer et délibérer sur les délégués et leurs suppléants qui siègeront au Comité syndical du SmVSA.

La compétence GEMAPI est initialement une compétence des EPCI qui l'ont transféré au SmVSA. La nomination des délégués revient donc à chaque EPCI.

Néanmoins, historiquement et politiquement, le SmVSA a, et souhaite toujours, avoir des élus communautaires mais aussi représentant leur commune. D'où la sollicitation du SmVSA auprès de chaque mairie.

La commune doit donc transmettre les propositions afin que l'EPCI puis ensuite désigner la personne qui représentera la commune.

Le Conseil Municipal propose les représentants suivants :

le Maire en qualité de titulaire et Didier BELAUD en qualité de suppléant.

19. Désignation des personnalités qualifiées au sein des commissions communales

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les commissions communales ;

Considérant l'intérêt de s'adjoindre les compétences de personnalités qualifiées dans le domaine « Funéraire » et le domaine « Juridique » ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, désigne :

Madame Dominique POUVREAU en qualité de personnalité qualifiée au sein de la commission Travaux Voirie - partie cimetière

Monsieur Pierre LEGAL en qualité de personnalité qualifiée au sein de la commission Economie, Affaires Juridiques, pour la partie Affaires juridiques

20 Participation financière de la commune au titre de l'aide façade/toiture – Dossier Mme Bailly

Pour mémoire, le Conseil a approuvé le 29 juillet 2020 (Délibération 2020-07-07) et le 14 mars 2024 (Délibération 2024-03-15) le principe d'une participation financière communale au titre de l'embellissement - Façade / Toiture de centre-bourg, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée,

Il a été décidé d'attribuer la somme forfaitaire de 200 € par dossier.

Il a été arrêté que le nombre de dossiers subventionnés serait de 10 par an, soit 50 sur la totalité de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020-2025.

La facture acquittée pour les travaux de toiture / façade de Mme BAILLY a été réceptionnée par la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée qui va procéder au virement de 1000 €. La commune peut donc verser les 200 € de participation communale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à verser 200 € de participation financière à Mme BAILLY au titre de l'embellissement - Façade / Toiture

de centre-bourg, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée.

21. Prise en charge des déplacements à Mr LE CALVEZ

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'arrêt maladie de Mme ROBINEAU Véronique, celle-ci doit rencontrer un médecin agréé à la demande du comité médical du Centre de Gestion.

Le Transport étant à la charge de l'employeur, Mme Véronique ROBINEAU ne pouvant conduire, elle a bénéficié d'un transport solidaire effectué par M. LE CALVEZ Yves, afin de se rendre à son rendez-vous médical le 23 mars 2026 à la Roche sur Yon.

Il y a lieu de rembourser Monsieur LE CALVEZ pour le déplacement d'un montant de 65,70 €

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide de prendre en charge les frais de déplacements de Mr LE CALVEZ comme indiqué ci-dessus.

22. Convention de mise à disposition de bâtiments communaux entre la commune et Madame MENANTEAU Hélène

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal avoir reçu une demande de Madame Hélène MENANTEAU, artiste peintre.

Elle sollicite l'accès à l'ancien atelier Catimini de Jean-Marie Monnier pour les mois de juillet et août 2026.

Souhaitant continuer les travaux d'empreintes au sol dans l'église déjà commencés mais aussi pouvoir accueillir du public, cet atelier lui permettrait d'entreposer son atelier et de créer un espace au public pour la création et la vente.

Cet atelier étant libre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de Madame Hélène MENANTEAU, l'ancien atelier Catimini moyennant un tarif de 10,00 € mensuel.

Une convention règlera les modalités d'utilisation de l'ensemble de l'atelier mis à disposition.

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, décide de mettre à disposition de Madame Hélène MENANTEAU, l'ancien atelier Catimini aux conditions énoncées et mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir.

COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission finances :

Membres : l'ensemble du conseil municipal

Commission affaires juridiques

Membres : le Maire, les adjoints, Didier BELAUD, Sophie FORESTIER, Anthony METAY, Pierre LEGAL (personnalité qualifiée)

Associations et commerces

Membres : Ghislaine BAUDOIN (présidence), le Maire, Les adjoints, Didier BELAUD, Yves ROUSSEAU, Magalie MOREAU, Sophie FORESTIER, Myriam GARREAU

Travaux, voirie, Services Techniques, assainissement, ordures ménagères, cimetière et signalétique

Membres : Jean-Pierre GOIN (présidence), Le Maire, les adjoints, Anthony METAY, Didier BELAUD, Magalie MOREAU, Lucie MAROT, Yves ROUSSEAU et Ludovic GERON (partie signalétique), Stéphane DUBOIS, Dominique POUVREAU (partie cimetièrre)

Commission embellissement

Membres : Ghislaine BAUDOIN

Commission sécurité

Membres : Stéphane DUBOIS, Yves ROUSSEAU (partie Eglise)

Commission affaires scolaires et santé

Membres : Sylvie MEUNIER (présidence), le Maire, les adjoints, Didier BELAUD, Sophie FORESTIER, Murielle PARPAILLON, Magalie MOREAU, Ghislaine BAUDOIN, Yves ROUSSEAU, Stéphane DUBOIS

Commission communication, tourisme et patrimoine

Membres : Yves ROUSSEAU (présidence), le Maire, les adjoints, Ludovic GERON, Ghislaine BAUDOIN, Murielle PARPAILLON, Lucie MAROT, Myriam GARREAU

Commission Evènement et Cérémonies :

Membres : Jean-Pierre GOIN, David MAROLLEAU, Yves ROUSSEAU (si réception)

QUESTIONS DIVERSES :

Projet de regroupement scolaire (RPI)

Le maire informe le conseil municipal qu'il a pris contact avec le maire de la commune de Bourneau afin d'ouvrir une discussion sur un éventuel regroupement pédagogique intercommunal (RPI). Cette démarche s'inscrit dans un contexte fragile pour les deux communes : l'école locale fonctionne avec seulement trois classes, tandis que la commune de Bourneau vient d'en perdre une.

La commune de Bourneau avait auparavant engagé des discussions avancées avec la commune de Mervent, mais ce projet a été abandonné. Suite à ce constat, un premier échange a eu lieu dans un climat positif, et la commune de Bourneau s'est montrée intéressée pour relancer une réflexion.

Un groupe de travail restreint, composé d'environ quatre personnes, sera constitué afin d'étudier les possibilités. Par ailleurs, la commune Bourneau dispose déjà d'un système de transport scolaire partiellement structuré, ce qui constitue un point favorable pour un éventuel regroupement.

Situation du stade et du club de football

Le club de football local rencontre des difficultés liées à une baisse du nombre de licenciés. Cette situation fragilise son fonctionnement et pose la question de l'avenir des installations sportives.

Plusieurs pistes sont envisagées, notamment la mutualisation des équipements avec d'autres communes ou la concentration des matchs sur un seul site. Toutefois, cela entraînerait un risque d'abandon du stade actuel, avec la crainte qu'il ne soit plus jamais réhabilité.

Le coût annuel du stade pour la commune est estimé à environ 10 000 euros, ce qui renforce la nécessité de réfléchir à une solution durable. Une mise à disposition du terrain à d'autres équipes, via la communauté de communes, est également envisagée.

Projet médical et maison de santé

Un point très positif concerne la prise de contact avec un médecin intéressé par une installation sur la commune. Celui-ci envisage d'ouvrir un cabinet secondaire dans le cadre du projet de maison de santé.

Par ailleurs, son épouse pourrait reprendre la pharmacie locale. Il s'agit d'un jeune couple motivé, ce qui représente une opportunité importante pour renforcer l'offre de soins.

Sécurité des bâtiments communaux

Les contrôles réglementaires ont été effectués, notamment concernant les extincteurs, qui ne posent pas de difficulté particulière.

Cependant, certains travaux devront être réalisés, en particulier dans le bâtiment de la mairie. Une commission de sécurité doit intervenir prochainement, ce qui nécessite de vérifier rapidement la conformité des installations.

Circulation et aménagement du centre-bourg

La commune réfléchit à la reconduction de la fermeture de certaines rues le dimanche après-midi durant la période estivale. Cette mesure vise à sécuriser les piétons et à dynamiser le centre-bourg.

Cependant, des difficultés d'organisation subsistent, notamment concernant la mise en place des barrières et la gestion des plannings. La question de la sécurité devant certains commerces, où les piétons empiètent sur la chaussée, a également été soulevée.

Des solutions d'aménagement temporaire sont envisagées, mais aucune décision définitive n'a encore été prise.

Commerce et dynamisation du centre

Plusieurs éléments positifs sont à noter concernant la vie économique locale. La supérette devrait rouvrir prochainement, et l'installation d'un artisan dans un nouveau local est envisagée.

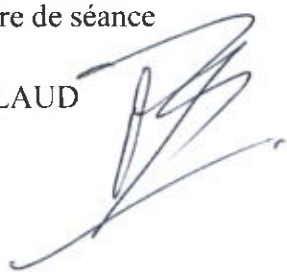
Des initiatives sont également mises en place pour dynamiser le centre, comme la présence de commerçants ambulants. L'objectif est de redonner de l'attractivité à la rue principale et de soutenir les commerces existants.

Dates des conseils municipaux : 23 avril, 21 mai, 11 juin, 9 juillet, 10 septembre, pas de conseil en août

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin, il est 22h38

Le secrétaire de séance

Didier BELAUD



Le Maire

Xavier PHILIPPOT

